



## Hentais yaois etc forums de rpgs qui parlent de sexe

Par **Mamoun**, le **14/05/2008** à **21:56**

Bonsoir  
Je suis une des administrateurs d'un forum de pub .Nous avons un membre 15 ans , a crée un forum rps qui parle de hentais ,yaois ,yuris ( le sexe sera discuté sans tabou ) , ,qui a fait sa pub dans la section appropriée de notre froum (pour attirer plus de membres possible )) elle déclare qu'elle a le droit car en France la majorité sexuelle est de 15 ans .Nous vérifions toujours les liens donné par les admin qui font leurs publicités, les écrits sur le rapport sexuel est explicite , détaillé .. Tous les visiteurs ont eu accès , le modo l' a averti qu'elle devrait donner " les permissions" sur "membres " .Nous avons censuré le lien de son forum jusqu'à une réponse de votre part ..  
Si un parent lit ces prpos il risque de ne pas être des plus heureux , et pourront porter plainte sur Forumctif et nous aurons aussi des ennuis ce que nous désirons pas . Elle a répondu au modérateur ,qu'elle pouvait savoir si c'est vrai que le mebre inscrit à 15 ans ,heu là j' apprend un truc ..  
Nous sommes souvent confronté avec ce genre de forum et nous voudrions savoir jusqu'ou nous pouvons accepter .  
Merci de vos réponses  
A bientôt

Par **Mamoun**, le **15/05/2008** à **16:44**

Bonjour  
Ne m'en voulez pas mais j'aimerais bien une réponse claire car ce membre déclare d'avoir le droit , à 15 ans c'est la majorité sexuelle ce qui n'est pas faux mais a t'elle le droit d'ouvrir un forum et nous avons nous le droit d'accepter sa pub ? ,merci d'avance  
Cordialement

Par **frog**, le **15/05/2008** à **18:51**

Bonjour,rnrnDeux-trois remarques :rn- La majorité sexuelle n'existe pas en France. Eh oui. Rien n'empêche deux gamins de 13 ans de faire toutes les positions du Kamasutra, la loi française ne punit que le fait d'un majeur d'avoir des rapports sexuels avec un mineur. Ce que les mineurs font entre eux, tout le monde s'en secoue (si j'ose dire), le but de la législation française est de protéger les mineurs de l'influence des adultes.rnrn- Même si elle existât, la majorité sexuelle n'aurait pas de grand rapport avec la majorité tout court. Or c'est cette seconde qui en France compte, pour ce qui est du contenu pornographique. J'ignore ce qu'il en est pour les récits érotiques en matière de législation, mais je constate cependant que les sites proposant ce genre de services les réservent également aux plus de 18 ans.rnrnLa solution à mes yeux serait d'imposer un accès réservé aux plus de 18 ans. En gros avec phpBB, création d'un groupe qui lui seul pourrait accéder à un sous-forum (invisible ou fermé, on s'en fout). Pour entrer dans ce groupe, demande par MP auprès d'un modérateur, avec déclaration de l'intéressé attestant qu'il est majeur. - Pas besoin de vérifier, on croit sur parole (comme pour tous les autres contenus web réservés aux majeurs).rnrnVoilà qui devrait mettre tout le monde d'accord.rnrnQuant à la pub... Rien n'empêche d'en faire à mon avis, du moment que la restriction d'accès est précisée.

Par **Mamoun**, le **15/05/2008** à **22:09**

Bonsoirrn Merci beaucoup pour votre réponse .rnCe membre a un forum "forumactif " l'intéressé à 15 ans donc il n' a pas le droit d'avoir un forum .J'avais lu un texte relatant une scène très hot et c'est des jeunes de 15 ans rn.Pourrais je copier votre réponse pour j'en discute avec les autres administrateurs et les chefs modos ? merci .

Par **frog**, le **15/05/2008** à **22:33**

[citation]l'intéressé à 15 ans donc il n' a pas le droit d'avoir un forum[/citation]rnA la lecture de vos CGU ( <http://www.forumactif.com/fr/creer-un-forum/conditions-generales.htm> ) rien n'indique qu'un mineur ne puisse créer et administrer son propre forum. Sans la rubrique incriminée, il va sans dire.rnrn[citation]Pourrais je copier votre réponse pour j'en discute avec les autres administrateurs et les chefs modos ?[/citation]rnOui, bien sûr. :-)

Par **Mamoun**, le **15/05/2008** à **23:20**

BonsoirrnMerci je vais copier votre réponse .rn[citation]A la lecture de vos CGU ( <http://www.forumactif.com/fr/creer-un-forum/conditions-generales.htm> ) rien n'indique qu'un mineur ne puisse créer et administrer son propre forum. Sans la rubrique incriminée, il va sans dire. [/citation]rnMais dans la CGU c'est bien spécifié [citation]les contenus à caractère sexuel et/ou pornographique[/citation]rnrndans une rubrique spéciale alors? J'ai copmpris votre phrase "sans la rubrique incriminée.. rnVous allez vous dire que je pousse .lol!rnEn tout

cas je vous remercie de vos réponses et de votre patience .rnCordialement

Par **frog**, le **15/05/2008** à **23:39**

Pfiou, c'est moi qui ai du mal.rnrnReprenons : En citant les CGU, je voulais dire que rien n'empêchait un mineur d'avoir un forum "normal" (sans qu'il soit axé sur le cul).rnrnMais effectivement, j'ai zappé l'interdiction de tout contenu à caractère sexuel. Et puisque vos CGU interdisent ça d'office, il n'y a même pas à se demander s'il s'agit d'un public majeur ou mineur.rnrnVous lui envoyez un copier/coller de vos CGU, vous lui demandez de supprimer le contenu incriminé, et basta. - Par contre, molo sur une suppression du forum sans préavis, ce serait un peu poussif à mon goût. (En dernier recours à la rigueur...)

Par **Mamoun**, le **16/05/2008** à **15:00**

BonjourrnJe n'ai pas l'intention de faire supprimer son forum, nous l'avons mise en garde ,nous avons censuré simplement son lien en attendant votre réponse .lol! C'est pour nous protéger et aussi lui donner les infos .Ce membre est persuadée qu'elle a le droit .rnMerci beaucoup de vos réponses rnPourrais je copier pour le lui envoyer ? Elle sera prévenue .lolrnCordialement